

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Pôle Concurrence,
Consommation
et Répression des fraudes

Service métrologie

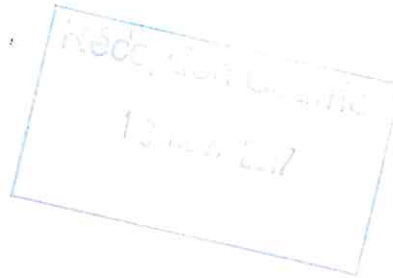
Affaire suivie par : Afcène BADACHE
Courriel : Afcene.badache@direccte.gouv.fr

Téléphone : 01 70 96 16 07

Réf : 17M-202/AB/CLA

Date : le 13 novembre 2017

CEMAFROID
5, avenue des Prés
94266 FRESNES Cedex



Monsieur,

Par courriel en date du 25 août 2017, vous nous demandez le renouvellement de votre décision d'agrément.

Par conséquent, vous voudrez bien trouver ci-joint la décision n° 17.13.840.001.1 du 13 novembre 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (THERDP).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service métrologie



Lionel SILVERT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Pôle Concurrence, Consommation
et Répression des Fraudes
Service Métrologie

**Décision n° 17.13.840.001.1 du 13 novembre 2017
portant renouvellement d'agrément d'un organisme
pour la vérification périodique d'instruments de mesure
réglementés (THERDP)**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 relatif à la construction et au contrôle des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ;
Vu la décision n° 13.13.100.003.1 du 28 janvier 2013 portant attribution de la marque d'identification MB 94 en la faveur de la société CEMAFROID ;
Vu la décision n° 15.13.840.001.1 du 5 février 2015 portant agrément d'un organisme (CEMAFROID) pour la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (THERDP) ;
Vu l'annexe technique à l'attestation d'accréditation (convention n° 4981) délivrée par le COFRAC, accréditation n°2-5400 du 1er février 2017 ;
Considérant le courriel de la société CEMAFROID en date du 25 août 2017 demandant le renouvellement de leur décision d'agrément ;
Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Décide :

Art. 1er. – Par application des dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, la société CEMAFROID (RCS 432 511 897) située à FRESNES (94266) 5, avenue des Prés, est agréée (renouvellement) pour effectuer les opérations de vérification périodique des thermomètres utilisés par les agents de l'État pour le contrôle de la température des denrées périssables ou pour des expertises portant sur les mêmes denrées, dans les limites et conditions prévues à l'annexe technique à l'attestation d'accréditation (convention n° 4981) délivrée par le COFRAC.

Art. 2. – La présente décision est valable jusqu'au 3 décembre 2021.

Art. 3. – L'agrément de l'organisme est suspendu ou retiré en cas de suspension ou de retrait de son accréditation ou lorsqu'il est établi que l'organisme ne respecte pas ses obligations ou engagements.

Art. 4. – La présente décision, qui entrera en vigueur le 4 décembre 2017, sera notifiée à la société CEMAFROID.

Art. 5. – Trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société CEMAFROID devra en demander le renouvellement auprès de l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Fait à Aubervilliers, le 13 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice :
le chef du service métrologie,


Lionel SILVERT